



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2021

Jardins partagés et collectifs

Cahier des charges du département de la Lozère

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1er mars 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1er juin 2021

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), **dans les zones urbaines ou périurbaines**, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction Départementale des Territoires de Lozère avec une coordination régionale par la DRAAF Occitanie. **Un volet de 50 000€ est alloué au département de la Lozère pour des projets pouvant être déposés jusqu'au 1er juin 2021**, avec examen des dossiers au fil de l'eau.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine¹.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par les préfetures de département.

2. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants

- La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande, miel), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires. Il peut aussi donner lieu à des

¹Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas en général la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt des appels à projets départementaux "Jardins partagés" et non pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU. Par ailleurs, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.

- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, comme par exemple :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) ...
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, ...
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, ...
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires ...
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles) ...
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, ...). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, ...

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Les bénéficiaires des aides peuvent être des :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...) ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

Attention : les associations de jardins déclarés comme « familiaux » dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant notamment avoir une taille minimale d'1 ha ².

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

➤ **Dépenses éligibles** (cf annexe 2)

- 1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- 2) Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet ;
- 3) **Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.**

➤ **Composition du dossier**

Le contenu du dossier est détaillé en annexe 1.

Tout dossier de candidature doit être déposé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DDT de Lozère – Service Économie Agricole – 4 avenue de la Gare – BP 132 -48005 MENDE Cedex

➤ **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 1^{er} mars 2021 et **jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus** (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Une structure peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

4. Sélection des projets

2L'article R. 564-3 du CRPM fixe, entre autres, une condition de superficie des jardins pour le bénéfice des aides publiques : "Toute création de jardins doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 10 000 mètres carrés. Tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés. Les opérations d'amélioration ne sont prises en considération que si elles concernent un ensemble d'au moins 10 000 mètres carrés. / Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie peut dispenser certaines opérations de caractère expérimental de la condition de superficie minimale prévue ci-dessus"

➤ Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Situés dans une unité urbaine. L'INSEE définit pour la Lozère 5 unités urbaines : Langogne, La Canourgue (les communes de Barnassac-Canilhac et La Canourgue), Saint-Chely-d'Apcher, Marvejols (les communes de Montrodât et Marvejols), Mende. Les projets situés dans les communes de plus de 2000 habitants seront aussi examinés.
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 1) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux ;
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété) et situé en zone urbaine ou périurbaine

➤ Critères de sélection

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

- Ambition du projet de jardin partagé ou collectif : adéquation au contexte local, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité ;
- Richesse du partenariat : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle en synergie avec d'autres partenaires locaux ?
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts, nature des investissements ;
- Maturité de la démarche proposée : compétences de l'équipe projet, qualité de la gouvernance, degré d'opérationnalité, viabilité sur le moyen terme ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.

➤ Gouvernance et déroulement de la sélection

La Direction Départementale des Territoires de Lozère (DDT) statue sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet de département qui comprend un représentant du préfet, 2 représentants de la DDT, un représentant de la DDSCPP, un représentant de la chambre d'agriculture.

Ce comité se réunit en tant que de besoin et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut. Une liste du matériel et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe dans l'annexe 2.

➤ Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé si son dossier est éligible ou pas dans un délai de 4 semaines après la réception par la DDT d'un dossier complet. Le montant définitif de l'aide accordée sera notifié dans

le mois suivant la date de la fin de l'appel à projets. La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de la Préfecture.

➤ **Suivi et évaluation des projets sélectionnés**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet et à déposer la demande de paiement avant le 31 mai 2022. Il présente un bilan de réalisation à la Direction Départementale des Territoires dans ce délai.

5. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 et dépôt des candidatures : 1 mars 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 1 juin 2021
- Annonce des résultats : dans les 30 jours après la fin du dépôt des candidatures

6. Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 17 Millions d'euros à engager en 2021 au niveau national. **Pour le département de la Lozère, le montant alloué est de 50 000€.** En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapide, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'années, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...): taux d'aide maximum 80 % du coût global du projet ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements: taux d'aide maximum 50% du coût global du projet ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés : taux d'aide maximum 50% du coût global du projet.

Il est à noter qu'il s'agit d'un taux d'aide maximum et que le préfet en fonction de l'enveloppe disponible et de l'intérêt des projets pourra moduler ce taux. Dans tous les cas, le montant de l'aide ne peut dépasser 15 000€. Seuls les projets dépassant un minimum d'aides de 500€ pourront être pris en compte.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et de fonctionnement liées au projet déposé, dans le cadre d'un arrêté ou d'une convention avec la Préfecture.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter la **Direction Départementale des Territoires - Service Économie Agricole (par téléphone au 04.66.49.45.00 ou par courriel: ddt-sea@lozere.gouv.fr)**. L'objet du courriel doit débuter par l'intitulé suivant : « AAP 2021 – Jardins partagés ou collectifs ».

Annexe 1 : Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comprendre :

- **Une lettre de demande de subvention** datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, adressée à la DDT reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN.
- **Une présentation synthétique du projet (2 pages maxi)**
 - Éléments de localisation du projet : adresse et statut d'occupation du terrain (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, location, pleine propriété)
 - Présentation de l'entité porteuse du projet (préciser le statut pour une association et la date de publication au JO) et des partenaires du projet
 - Description sommaire du projet, son montant estimatif global, le montant de l'aide sollicitée dans le cadre du plan de relance et le calendrier de déploiement
- **Une présentation détaillée (5 pages maxi sans les annexes)**
 - Contexte du projet de jardin partagé ou collectif : place dans le territoire (importance en surface et en population et acteurs locaux impliqués³), articulation avec les initiatives existantes, intégration aux stratégies agricoles et alimentaires locales de type Projet alimentaire territorial (PAT)
 - Ambition et objectifs stratégiques du projet : public visé, problématiques et thématiques ciblées, activités proposées, impact attendu sur le plan économique (impact sur le pouvoir d'achat des habitants par l'autoconsommation des productions), social et environnemental
 - Stade d'avancement du projet et calendrier de réalisation : projet de création d'un nouveau jardin ou d'aménagement/extension d'un jardin déjà existant, feuille de route et jalons clés pour la mise en œuvre
 - Étude de sols en cas de sols susceptibles d'avoir été pollués: résultats de la recherche de polluants dans les sols, mesures éventuelles de gestion envisagées
 - Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche : responsable légal, porteur du projet (coordonnées de la personne contact), répartition des responsabilités entre le porteur du projet et ses partenaires éventuels
 - Estimation du coût global du projet ⁴: accès au foncier, études, achat et pose d'équipements, fonctionnement lié au projet (animation)
- **Un récapitulatif des financements sollicités**
 - Plan de financement : contributions sollicitées auprès de différents financeurs (autres que ceux du plan de relance). Un exemple est proposé en annexe 3. Si le plan de financement est proposé TTC une attestation de non récupération de la TVA.
 - Les lettres d'engagement des financeurs pour les co-financements déjà obtenus ou la preuve de dépôts des demandes de financement.

3 Nombre de bénéficiaires du jardin en 2019 (avant covid): jardiniers, écoles ou autres collectifs, participants aux événements publics, visiteurs...

4 Étant entendu que l'aide demandée dans le cadre du Plan de Relance ne pourra concerner qu'une partie du coût global

- **Des pièces annexes éventuelles (10 pages maxi)** : laissées à l'appréciation du candidat pour étayer sa demande (plans, devis pour du matériel, résultats d'analyses de sols, rapport d'activité de l'année précédente et bilan de l'année précédente pour les associations, lettres de soutien au projet de la collectivité, du bailleur social, d'un partenaire du projet...)
- **Les pièces justificatives des dépenses à réaliser** :
pour les dépenses immatérielles et l'achat de petit matériel : un devis pour les dépenses de moins de 20 000€, deux devis pour les dépenses comprises entre 20 000€ et 40 000€ ;
pour les dépenses matérielles (hors travaux) un devis pour les dépenses de moins de 30 000€, deux devis pour les dépenses comprises entre 30 000 et 90 000€ ;
pour les dépenses liées à travaux un devis en dessous de 100 000€.

Les organismes publics et les organismes associatifs doivent joindre également la délibération de l'organisme compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présentés dans la demande et autorisant l'exécutif à solliciter un financement dans le cadre de cet appel à candidatures ou la date prévue de cette délibération qui devra être antérieure à la date de décision du comité de sélection.

De plus les associations devront fournir :

- le document CERFA n°12156*05 renseigné et signé ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ;
- les documents justificatifs de l'existence juridique du demandeur ;
- le bilan et le compte de résultat 2020 certifiés conformes par le comptable ou en l'absence de comptable visés par le trésorier et le président ;
- le rapport d'activité 2020 ;
- la copie des statuts en vigueur datés et signés ;
- la liste des membres du conseil d'administration ou du bureau.

Les entreprises doivent joindre également :

- un extrait du Kbis de moins de 6 mois ;
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale ;
- le bilan et le compte de résultat des deux derniers exercices comptables ;
- une attestation de minimis.

La DDT de Lozère pourra demander des pièces complémentaires qu'elle juge nécessaires à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Dépenses éligibles aux aides

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

Exemples de matériels pour l'aménagement et l'équipement

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpances,

cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, mare, signalétique, ruches...

- Gestion de l'eau : canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, ...
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, ...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne, ...
- Compostage – recyclage de déchets : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs ...
- Biodiversité : haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, mares ...
- Outillage de jardinage : outillage à main (fourches, râteaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe- branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, ...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, ...
- Animation – formation : tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, ...
- Préparation et transformation des produits frais : table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique ...

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.

**Annexe 3 : Budget et plan de financement prévisionnels – Appel à projets départemental
Mesure 11 - « Jardins partagés et collectifs » -
PLAN DE RELANCE**

Budget prévisionnel

a) Dépenses D'INVESTISSEMENT matériel faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si récupération TVA)	Nom du prestataire devis (à renseigner du projet)
TOTAL des dépenses	0,00	

b) Dépenses D'INVESTISSEMENT immatériel faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si récupération TVA)	Nom du prestataire devis (à renseigner du projet)
TOTAL des dépenses	0,00	

c) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention	année	Nom et qualité de l'intervenant (préciser si fonctionnaire*)	Temps prévu pour l'action (jours)(a)	Coût journée de l'intervenant (€) (b = c/d)	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (a * b)	Salaire annuel brut + Charges patronales (c)
Total dépenses			0,00		0,00	0,00

d) Autres frais

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir
Frais de déplacement		Tarif en €/km + décision interne du représentant de la structure
Communication		
Dépenses indirectes		Explication détaillée du mode de calcul visée par le représentant de la structure ou plafonné à 8 % du total du budget
Autres (préciser)		
TOTAL des dépenses	0,00	

e) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (€)
Frais (a+b+d)	0,00
Frais salariaux ©	0,00
Total	0,00

Plan de financement prévisionnel

	Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)	Montant (€)	% du total
Financiers publics	« alimentation locale et solidaire)		#DIV/0 !
	Autre subvention Etat		#DIV/0 !
	Région		#DIV/0 !
	Département		#DIV/0 !
	Autre collectivité		#DIV/0 !
	Union européenne		#DIV/0 !
	Établissement public		#DIV/0 !
	Autres		#DIV/0 !
Sous-total financeurs publics		0,00	#DIV/0 !
Financiers privés	Partenaire financier privé 1		#DIV/0 !
	Partenaire financier privé 2		#DIV/0 !
	Partenaire financier privé 2		#DIV/0 !
	Sous-total financeurs privés		0,00
Autofinancement	Autofinancement		#DIV/0 !
Total général		0,00	#DIV/0 !

